

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**LOCATIONS DES SALLES –  
INDEMNISATION DE LA  
COMMUNE POUR LES  
DEGATS CAUSES LORS DES  
LOCATIONS – TAUX  
HORAIRE TTC**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.  
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.  
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.  
DESROUSSEAUX C. DEVEMY A. MERESSE B. LE  
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT  
BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.  
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.  
GRAND C.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ  
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
17/11/2021

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 09/11/2021

Le Maire signale que les salles communales, lors des locations, peuvent être rendues souillées ou abîmées par les locataires.

Il apparaît normal de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles. Il propose au Conseil Municipal de calculer les frais de nettoyage au temps passé sur la base d'un taux horaire de 46,30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (44,10 € en 2021). Pour les dégâts matériels, l'estimation sera fondée sur les frais réellement engagés pour la remise en état : facture d'un fournisseur ou facture du matériel et temps de pose du personnel communal sur la base d'un tarif horaire de 46,30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (44,10 € en 2021).

Le Conseil Municipal est invité à donner autorisation au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide :

- lors de locations de salles, de mettre à la charge des locataires les frais de remise en état des salles selon les modalités définies ci-dessus ;

- de permettre au Maire d'émettre les titres de recettes liés à la remise en état des locaux loués.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 17 Novembre 2021  
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

